

## Procédure d'admission sur dossier (ASD) aux formations continues certifiantes de VisionS

(version du 16.10.2024)

Le Règlement sur la formation continue de la HES-SO précise, à l'article 2, que :

- les personnes qui ne sont pas titulaires d'un titre de niveau tertiaire sont soumises à la procédure d'admission sur dossier ;
- une commission d'admission traite des dossiers ainsi soumis ;
- la procédure d'admission sur dossier est une mesure d'exception. Le nombre de personnes admises sur dossier doit demeurer en-dessous du nombre de personnes provenant des formations tertiaires.

Le présent document clarifie les modalités de la procédure d'admission sur dossier aux formations continues postgrades du domaine Travail social.

### Principes et objectifs

- La procédure proposée explicite les modalités d'admission sur dossier aux formations continues certifiantes des candidat·e·s qui ne sont pas titulaires d'un titre de niveau tertiaire.
- Toutes les formations continues certifiantes proposées par VisionS de la HES-SO Genève sont soumises à cette procédure, à l'exception du CAS HES-SO de Praticienne formatrice ou Praticien formateur.
- L'entrée dans la procédure d'admission sur dossier ne garantit pas l'accès en formation. Le comité pédagogique de chaque formation continue certifiante détermine la liste des participant·e·s à la formation après l'examen de toutes les candidatures.

### Etapas de la procédure d'admission sur dossier

Etapes	Description
<b>Commission d'admission</b>	La commission d'admission est constituée a minima de : <ol style="list-style-type: none"><li>1. la personne responsable du centre de formation continue de VisionS, qui préside,</li><li>2. la personne responsable de la formation postgrade concernée ou personne déléguée du COPED.</li></ol>
<b>Déclaration de candidature</b>	Les personnes intéressées font acte de candidature, via l'inscription en ligne, dans les délais prévus pour l'inscription à la formation continue certifiante choisie. Elles s'inscrivent également en ligne depuis le site internet et s'acquittent de CHF 200.- de finance d'inscription administrative.

Etapas	Description
	<p>La candidature n'est recevable qu'après le versement à VisionS des émoluments de la démarche d'ASD fixés à CHF 500.- (non remboursables, complémentaires au CHF 200.-). Cette somme est destinée au traitement complémentaire de l'ASD (étude du dossier complet et entretien).</p>
<p><b>Compléments du dossier et entretien</b></p>	<p>En fonction du dossier déposé, le ou la responsable du programme demande des compléments qui peuvent prendre différentes formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un CV détaillé ;</li> <li>- un relevé détaillé du parcours de formation initiale et continue et les éventuelles expériences professionnelles acquises dans le domaine de formation ;</li> <li>- le suivi d'une session courte dans le champ du programme.</li> </ul> <p>...</p> <p>En fonction des éléments complémentaires fournis, le la responsable du programme propose au minimum un entretien, en présentiel ou à distance, permettant de vérifier le niveau de compétences du-de la candidat-e pour suivre le programme.</p>
<p><b>Evaluation de la candidature</b></p>	<p>La commission d'admission évalue la candidature, sur la base du dossier complet et du résultat du ou des entretiens auprès de la personne responsable de la formation certifiante.</p> <p>En fonction, la décision d'admissibilité est prise.</p>
<p><b>Transmission de la décision</b></p>	<p>Le ou la candidat-e reçoit, par la secrétaire du programme, un courrier de confirmation ou de refus à son admission à la formation continue, conformément au règlement de formation.</p>

Validée par I. Jurien de la Gravière et O. Tejerina, Co-responsables de VisionS - 16.10.2024.